

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS de LAPALISSE"

Délibération N°19

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE :	25
PRESENTS :	22
VOTANTS :	24

L'an **deux mil vingt-six**

Le **vingt quatre février à 19 heures**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes
"PAYS DE LAPALISSE"

légalement convoqué en date du 18 février 2026 s'est réuni, à la
Salle des Mariages de Lapalisse, en séance ordinaire publique
sous la présidence de

Monsieur Jacques de CHABANNES, Président

Étaient présents :

- Commune de ANDELAROCHE : Mme RICHARD
- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : Mme THÉVENOUX
- Commune de BILLEZOIS : M. PLANCHE
- Commune de LE BREUIL : M. LASSALLE
- Commune de DROITURIER : M. POUZERAT
- Commune de ISSERPENT : M. SALLES
- Commune de LAPALISSE : M. de CHABANNES, Mme QUATRESSOUS, M. BRUNIAU, Mme CHERVIN, M. ROUSSILHE, Mme MINARD de CHABANNES, M. BODIN, M. FERBOS, Mme AUBIN
- Commune de PERIGNY : M. HERVIER
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOURBONNAIS : Mme WALRAET
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. POTHIER
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. COLLANGES
- Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD, Mme L'HULLIER
- Commune de SERVILLY : M. GAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

- Commune de BERT : M. VIVIER, pouvoir à Mme THÉVENOUX
- Commune de LAPALISSE : M. BOUCHET, pouvoir à Mme AUBIN
- Commune de LAPALISSE : Mme PÉRICHON

Madame Delphine THÉVENOUX a été élue Secrétaire.

OBJET :

**DEMANDE DE SUBVENTION
AGENCE DE L'EAU LOIRE
BRETAGNE ET FONDS VERT
RENATURATION**

Monsieur le Président expose que les cours de
récréation jouent un rôle essentiel pour la création
d'environnements éducatifs stimulants et inclusifs tout en
réduisant les effets du changement climatique. En repensant la
disposition des espaces extérieurs, les écoles peuvent offrir aux
élèves des opportunités d'apprentissage variées, favoriser
l'activité physique et encourager la créativité. Des structures de
jeux aux jardins éducatifs, en passant par des zones de repos
ombragées, un aménagement réfléchi peut contribuer non
seulement au bien-être et aux besoins des élèves, mais aussi à
leur développement social et émotionnel.

Essentiellement bitumée, l'actuelle cour de l'école
élémentaire Georges Giraud de Lapalisse comporte peu de
structures de jeu (2 seulement).

La démarche entamée en 2025 avec l'aide d'un
paysagiste (assistance à maîtrise d'ouvrage) visait à impliquer
au maximum les utilisateurs de la cour (élèves, enseignants,
personnel du périscolaire), tant au niveau du constat que de la
conception et du projet.

Le résultat doit permettre d'atteindre les objectifs
initialement fixés :

- désimperméabiliser au maximum la cour de l'école : la majeure partie du bitume sera enlevée, il ne restera qu'une bande le long du bâtiment, permettant à la fois une bande de propreté et l'accès des véhicules de secours ;

- être vigilant aux matériaux choisis, et à la gestion des ressources : les plantations demandant le plus d'arrosage ont été écartées, des essences résistantes et peu gourmandes en eau sont privilégiées ;

- favoriser l'ombre et la fraîcheur, pour le confort des usagers de la cour et du bâtiment : la plantation d'arbres de haut jet à proximité du bâtiment permettront de l'ombre à moyen terme sur toute la surface de la cour, ainsi que de la fraîcheur dans le bâtiment à long terme ;

Aussi concernant ces aspects de renaturation et désimperméabilisation des sols, le montant des travaux est de 75 328,20 € HT. soit 90 393,83 € TTC.

Monsieur le Président propose de déposer une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne au titre du dispositif PLU-1-Travaux visant l'infiltration des eaux pluviales urbaines dans des aménagements de pleine terre - Aides et redevances - Agence de l'eau Loire-Bretagne pour un montant d'aides de 50 % et de déposer une demande de Fonds Vert Renaturation pour un montant d'aides de 30 %.

Le Plan de financement est établi comme suit :

Agence de l'Eau Loire Bretagne : 37 664,10 € (50 %)

Fonds Vert Renaturation : 22 598,46 € (30 %)

Autofinancement : 15 065,64 €

Après avoir entendu les explications de son Président, le Conseil autorise à l'unanimité Monsieur le Président :

- à déposer un dossier de demande de financement auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour la renaturation de la Cour de l'Ecole Élémentaire de Lapalisse,

- à déposer un dossier de demande de financement Fonds Vert Renaturation auprès des services de l'État,

- à signer tous documents nécessaires pour ces demandes de subvention.

Fait et délibéré à Lapalisse les jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
de Vichy le : - 5 MARS 2026
Publié ou Notifié le : 27 FEV. 2026
Accusé Réception en Sous-Préfecture
le :
Ou Accusé Réception de la télétransmission
le :

Le Président,
J. de CHABANNES,
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS de LAPALISSE"

Pour copie conforme,
Le Président,
J. de CHABANNES,
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS de LAPALISSE"